



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES



**DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT**

DIRECTION DES OPERATIONS

Service des achats d'armement

Paris, le **03 MAI 2019**

N°DGA0111900 9089

DGA/DO/S2A

*Affaire suivie par
Arnaud LEGER
Tél.: 0988670979*

DECISION

portant délégation de signature en matière de marchés publics (actes initiaux et actes d'exécution) au service des achats d'armement de la direction des opérations

Le chef du service des achats d'armement

- VU :** Le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019
- VU :** L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application (Décret 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)¹ ;
- VU :** Le décret n°2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;
- VU :** L'arrêté du 22 juin 2007, modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;
- VU :** L'instruction n°0029 S-ACH relative aux principes de délégation pour les marchés publics (actes initiaux et actes d'exécution) du service des achats d'armement (S2A) de la direction des opérations.

Décide :

¹ Pour les marchés notifiés avant l'entrée en vigueur du texte cité ci-avant et qui continuent à s'exécuter.

Article 1 :

Dans la limite des attributions du service des achats d'armement et dans la limite des compétences qui leur sont confiées au sein du service précisées dans l'instruction S-ACH n°0029, délégation est donnée pour signer au nom du chef du service des achats d'armement, les actes relatifs à la passation, la conclusion et à l'exécution des marchés publics pour lesquels cette instruction mentionne qu'une délégation de signature est octroyée ou nécessaire², aux personnes suivantes :

AUTORITES SIGNATAIRES DE MARCHES :

ICA Nicolas SILVESTRE

CRC Laurent BARCELO

ICT Paule-Edwige GUIIS

ICT Gérard COLAS

ICA Laurent LE SAINT

ICETA Olivier PEPIN

ICETA Frederic DEBRACH

ICETA Richard CLERC

ICETA Jean Pierre RIO

ICETA Eric ALAMO

ICETA Catherine GIANNILEVIGNE-VASSELIN

PRESIDENTS DE COMMISSION DE CONTROLE INTERNE DES CONTRATS :

ICT Virginie MARTINAUD

CRP Michel REICHARDT

AAE Isabelle ROGER

APAE Sabine FAUCHER

ICT Frédéric PLANTARD

² La présente décision correspond à la « délégation de signature formelle nominative faite en parallèle » dont il est question dans l'instruction 0029.

ICT Brigitte SEBERT

ICETA Peggy BOUR

ICA Isabelle PITTI

ICETA Olivier GUERDER

ICETA Benoit DE POULPIQUET DE BRESCANVEL

ICT Laurent MICHOUX

ICT Céline MAZEL

ICETA Samuel COLAS

ICETA David BRUN

CHEFS DE DIVISION ACHATS ET ADJOINTS CHEFS DE DIVISION ACHATS :

ICT Dominique PERROT

ICT Dany LEVEQUE

ICT Adeline PIRAS

ICT Béatrice DONATI

ICT Hervé LAFONTAINE

ICA Sébastien DUZERT

CRP Linda POIRIER-RENAT

CTD Franck BORDIER

APAE Caroline MONTFORT

IEF Cedric ROCHER

ICT Aurélie DE RIOLS DE FONCLARE

ICETA Aude MOREAU DE MONTCHEUIL

ICT Julien DARRENOUGUE

ICA THOMAS LUIZARD

ICT Rachida LITIM

ICT Dominique ROVILLAIN

ICA Sébastien CHAPRON

IPETA Patrick WALTON

IEF Albane MOUTEL

CAD Agnès LE GALL HAMANN

ICT Bruno DEAT

CTD François DELABOST

ICETA Didier LAGRAVE

ICETA Catherine MABIRE

IPETA Clément COSTER

ICT Pascal RULLENT

ICT Pierre-Francois NGUYEN HUU Y

APAE Yannick LELANNIER

IEF Catherine DUCROS

ICT Hervé RENAIIS

ICT Stéphane TORLET

ICA Sylvain BUSSIÈRE

ICT Laurent HURY

CRP Matthieu NAVINER

CTD Stéphane LE NY

IEF Sophie LHOUMEAU

CHEF DE DEPARTEMENT SOUTIEN JURIDIQUE ET CONTENTIEUX :

AAHCL Pascal RENAUT

DEPARTEMENT GESTION DES CONTRATS DU SERVICE DES ACHATS D'ARMEMENT (GC) :

CRP Nicolas REGADE, chef du département GC

AAE Marie-Christine BESSAT (ODIN), adjointe au chef du département GC

ADJ ADM PPAL Eric AISSAOUI, gestionnaire de contrats

ADJ ADM PPAL Nancy ANDRIANARIVONY, gestionnaire de contrats

ADJ ADM PPAL Mireille ANTONA, gestionnaire de contrats

ADJ ADM PPAL Murielle VARRIN-DOYER, gestionnaire de contrats

ADJ ADM PPAL Laure ABADIE, gestionnaire de contrats

ADJ ADM PPAL Nathalie MULIAKAAKA, gestionnaire de contrats

ADJ ADM Jérémy CLERSY, gestionnaire de contrats

SA Martine GOURGUES, gestionnaire de contrats

SA Joseph TIBOURCE, gestionnaire de contrats

OUV Virginie SANTONI, gestionnaire de contrats

Article 2 : Délégation de signature particulière

Une délégation de signature particulière est donnée à l'IPETA Sylvère OLLIVIER pour signer, au nom du chef du service des achats d'armement, pour tout marché d'un montant inférieur ou égal à 30 fois le seuil des marchés et accords-cadres pouvant être passés selon la procédure adaptée (MAPA)³ tel qu'il est fixé par les seuils européens, tout acte relatif à la passation, la conclusion et l'exécution des marchés publics.

Pour les marchés supérieurs à 30 MAPA, l'IPETA Sylvère OLLIVIER a délégation particulière pour signer l'ensemble des actes que peuvent signer, en vertu de l'Instruction n°0029, les ASM dans le cadre des marchés supérieurs à 30 millions d'euros.

Article 3 :

Chaque délégation prend fin en cas de disparition de la fonction en vertu de laquelle la personne a reçu délégation.

³ Désigné ci-après sous l'appellation « 30 MAPA ».

Article 4 : Ces délégations ne sont pas subdéléguables.

Article 5 : Des délégations particulières postérieures peuvent venir modifier la présente décision.

L'ingénieur général de l'armement,
Thierry PERARD
Chef du Service des achats d'armement